

# PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

---

9.4.2008

0030/2008

## DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 116 du règlement

par Marian Harkin, Gisela Kallenbach, Emmanouil Angelakas, Mieczysław Janowski et Joel Hasse Ferreira,

sur la décision de déclarer 2011 "Année européenne du bénévolat"

Échéance: 15.7.2008

**Déclaration écrite sur la décision de déclarer 2011 "Année européenne du bénévolat"**

*Le Parlement européen,*

- vu son rapport sur la contribution du bénévolat à la cohésion économique et sociale,
  - vu la résolution du Conseil du 16 novembre 2007 concernant les activités de volontariat des jeunes,
  - vu l'article 116 de son règlement,
- A. considérant que plus de 100 millions d'Européens de tous âges, de toutes convictions et toutes nationalités exercent une activité bénévole,
- B. considérant qu'en 2006, une enquête Eurobaromètre a révélé que 3 Européens sur 10 déclarent faire du bénévolat et que près de 80% des personnes interrogées considèrent que les actions bénévoles constituent une part importante de la vie démocratique en Europe,
- C. considérant le secteur du bénévolat contribue, selon les estimations, à hauteur de 5% au PIB de nos économies nationales et qu'il conçoit des actions innovantes pour détecter, formuler et prendre en compte les besoins qui émergent dans la société,
- D. considérant que le Centre européen du volontariat, le Forum européen de la jeunesse, l'Association des organisations de service volontaire, le mouvement scout mondial, le Bureau Croix rouge/Union européenne, Volonteuropa, AGE, Solidar, Caritas Europa, ENGAGE, Johanniter International, l'Organisation européenne non gouvernementale des sports et autres associations – qui représentent des milliers d'organisations dans lesquelles des millions de bénévoles sont engagés – ont appelé les institutions européennes à déclarer 2011 "Année européenne du bénévolat",
1. demande à la Commission, soutenue par l'ensemble des institutions de l'Union européenne, de déclarer 2011 "Année européenne du bénévolat";
  2. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, à la Commission et au Conseil.